



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des personnes âgées

Question écrite n° 15547

Texte de la question

M. Kléber Mesquida attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité en ce qui concerne les différenciations de traitement des personnes en fonction de leur âge. Des limites d'âge se constatent dans les conseils d'administration des mutuelles (soixante-dix ans), dans les caisses de sécurité sociale (soixante-cinq ans), pour l'obtention de crédits bancaires, etc. Des différenciations tarifaires ont lieu dans certaines assurances maladie complémentaires ou mutuelles. Discriminer les personnes en fonction de l'âge est en complète contradiction avec la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, avec les principes d'équité et de solidarité inter générationnelle. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour supprimer les limites d'âge qui excluent les personnes âgées de la vie civile et pour supprimer les majorations de cotisations en fonction de l'âge.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15547

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2008, page 710

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)